

Séance du 8 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Date de la convocation		
30/06/2022		
Date d'affichage		
11/07/2022		

DCM N° 2022-53

L'an deux mil vingt-deux

Et le huit juillet

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

18 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie-Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATESTI Gilles CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, BERTOLUCCI Marie Christine, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, FICO Aurélie.

6 Membres absents excusés (procurations) :

MALAFRONTE Christine a donné procuration à BERTOLUCCI Marie-Christine

FABRIZY Bernard a donné procuration à POZZO DI BORGO Louis

UGOLINI Nuria a donné procuration à ALBERTINI Francine

CASANOVA Jean-Pierre a donné procuration à SIMONPIETRI Pierre Michel

PORTA Marine a donné procuration à SIMONI PIACENTINI Céline

MARTEL Enzo a donné procuration à FICO Aurélie

5 Absents : SILVESTRI Dominique, DARNAUD Laure, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean-Louis.

Madame NAPPO Michelle est nommée secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (supérieure à 10% du temps de travail ou impact sur affiliation CNRACL)

Madame CROCE-AJACCIO Catherine, Adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que :

Compte tenu du nombre de locaux communaux à gérer en matière d'entretien et d'approvisionnement en produits, il serait souhaitable de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial créé initialement à temps non complet par délibération n°2020-65 du 17 novembre 2020 pour une durée de 24 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine,

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi,

La proposition de Madame CROCE-AJACCIO Catherine est mise aux voix

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération n°2020-65 du 17 novembre 2020, portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 24 heures.

VU l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 08/07/2022,

OUI l'exposé de Madame CROCE-AJACCIO Catherine, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Madame CROCE-AJACCIO Catherine,
- De modifier à concurrence de 35 heures, le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à l'emploi d'adjoint technique territorial créé par délibération susvisée en date du 17/11/2020,
- De substituer, en conséquence, à l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures, un emploi à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI

